

**Nombre de membres en
exercice : 12**

Séance du mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.

Présents : 10

Sont présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Votants: 12

Représentés : Jean-Louis ROUSSELET représenté par Michel BARDET, Kris HEYNDRIKX représenté par Antoine ARENA

Secrétaire de séance: Bruno VILLARON

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Bruno VILLARON est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint administratif Mise à jour du tableau des effectifs
2. Chèques cadeaux Noël pour les agents communaux
3. Chèques restaurant pour les agents communaux
4. Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. **Recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint administratif**
Mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_041_2025)

Après vérification auprès du centre de gestion, la délibération pour le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'adjoint administratif n'est pas nécessaire car le recrutement a été réalisé dans les règles via la plateforme employement.fr et qu'aucun fonctionnaire territorial candidat n'a été retenu.

En revanche, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour modifier le libellé du poste de secrétaire de mairie en secrétaire générale de mairie suite à la loi du 30 décembre 2023 et préciser la possibilité que les postes soient pourvus par un agent contractuel.

A – filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général(e) de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Délibération DE_2020_04 du 9/06/2022	35h	oui

		Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe			
Administratif	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2022	35h	oui
Administratif	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2022	28h	oui

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Délibération DE_2022_09 du 8/03/2022	35h	oui
Technique	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Délibération DE_2022_09 du 8/03/2022	35h	oui

C – filière scolaire

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Scolaire	Agent polyvalent du service scolaire	Adjoint technique	Délibération DE_2022_09 du 8/03/2022	28h	oui

		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe			
Scolaire	Agent polyvalent du service scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Délibération DE 2022_09 du 8/03/2022	28h	oui
Scolaire	Agent polyvalent du service scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Délibération DE 2022_09 du 8/03/2022	23h	oui
Scolaire	Agent polyvalent du service scolaire - ATSEM	Agent de maîtrise principal ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Délibération DE 2022_09 du 8/03/2022	35h	oui

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **Dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit
- **Prévoit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Une délibération est prise à l'unanimité.



2. Chèques déjeuners 2026 (N° DE_043_2025)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2026.

Valeur 8 € : soit 4.80 € à charge de la Commune et 3.20 € à charge de l'agent

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution :

- 1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (conгs maladie, conгs annuels, conгs RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Décident la reconduction pour l'année 2026 des chèques déjeuner et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la commande.

Une délibération est prise à l'unanimité.

3. Chèques cadeaux de Noël pour le personnel communal (N° DE_042_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune offre un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à chaque agent communal pour Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à chaque agent communal pour Noël 2025.

Une délibération est prise à l'unanimité.

4. Questions diverses

- Monsieur VILLARON suggère qu'une plaque ou qu'un nom de lieu soit attribué en hommage à Monsieur Edmond ESMIOL, décédé le 22 octobre 2025, Maire de Champtercier durant 43 ans. Monsieur BARDET rappelle qu'au moment de faire l'adressage, le conseil municipal avait pris le parti de ne pas donner de nom de personnes aux rues. La municipalité contactera la famille pour obtenir un accord et proposera de donner le nom d'Edmond ESMIOL à une place ou une salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_036_2025 à DE_040_2025.

Antoine ARENA
Président de séance

Bruno VILLARON
Secrétaire de séance

